

Warcq, le 7 décembre 2022

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 14 décembre 2022 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Micro-crèche l'Arbre à papillons - recouvrement de factures électricité et gaz
- * Approbation proposition financière JVS-Mairistem - Horizon Village Infinity
- * Délibération relative aux dépenses à imputer au compte « 6232 » « fêtes et cérémonies »
- * Personnel communal - attribution colis de Noël
- * Personnel communal - régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires
- * Réorganisation des services - approbation nouvel organigramme
- * Ouverture de crédits 2023
- * Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) - programmation 2023
- * Vérification des équipements sportifs et récréatifs - contrat Saga Lab
- * Acquisition de la parcelle de terrain AL 321 appartenant à Madame Madeleine Mellier-Catry
- * Conseil Départemental - autorisation signature convention - Dispositif d'accompagnement Ardenne Ingénierie
- * Dénomination de deux nouvelles rues - extension de la zone d'habitations de « La Hachette »
- * Ouvertures dominicales des commerces de détail 2023
- * Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe aménagement des communes en direction de l'EPCI
- * Ardenne Métropole - autorisation signature convention - gestion des sites de compostage partagé
- * Ardenne Métropole - rapport d'activités 2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Angélique LAMOTTE comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Micro-crèche « l'Arbre à papillons »

Recouvrement de factures Électricité et Gaz

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise à disposition, par bail commercial, du bâtiment communal sis 7 rue de la République à la SARL « l'Arbre à papillons », pour le fonctionnement d'une micro-crèche, et ce depuis le 1^{er} avril 2022,

Considérant la démarche de Madame Anaïs PLEUTIN, gérante, auprès des fournisseurs d'énergie, le 30 mai 2022,

Considérant le fait que la collectivité a réceptionné et réglé des factures au-delà de la prise de possession,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16 DEC. 2022

ID : 008-210804548-20221214-01_12_2022-DE

Considérant l'engagement de Madame Anaïs PLEUTIN, gérante de « l'Arbre à Papillons » par courriel du 9 novembre 2022, de rembourser la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Invite Madame le Maire à procéder à l'émission du titre de recettes d'un montant de 1812.84 €, auprès de la SARL « l'Arbre à papillons », représentée par Madame Anaïs PLEUTIN, Gérante, selon le décompte ci-dessous :

Électricité : 109.70 € + 44 €, soit 153.70 €

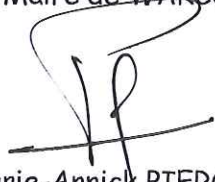
Gaz : 584.22 € + 348.24 € + 41.25 € + 51.19 € + 97.21 € + 101.74 € + 435.29 €, soit 1 659.14 €.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,




Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Approbation proposition financière JVS-Mairistem Horizon villages INFINITY

Le Conseil Municipal,

Considérant la réalisation de la connexion de la Mairie au réseau fibre, et le besoin de faire évoluer le système informatique du secrétariat de Mairie,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 09-09-2022 du 28 septembre 2022 décidant d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M 57, abrégée par nature,

Considérant que le dispositif informatique actuel Horizon CLOUD, n'accepte pas la transition de l'instruction budgétaire et comptable M14 en M57,

Considérant la proposition financière de la SAS JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré 51013 Chalons en Champagne Cedex,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la proposition financière présentée, concernant la mise en place du système informatique HORIZON VILLAGES INFINITY, au 1^{er} janvier 2023, suivant le détail ci-dessous :

Droit d'accès :

- * le droit d'accès logithèque HORIZON VILLAGES INFINITY
- * les services et prestations inclus dans l'abonnement
- * l'abonnement annuel HORIZON VILLAGES INFINITY (Durée du contrat : 3 ans)

Pour un montant de 5 906.40 € HT soit 7 087.68 € TTC.

Une remise exceptionnelle de 100 € HT est consentie la première année.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements du nouveau contrat, et des frais liés à l'installation du nouvel équipement.

AUTORISE Madame le Maire à signer et à procéder aux règlements des renouvellements des contrats portant sur la fourniture d'un logiciel anti-virus pour les différents postes.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice 2023.

En outre, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires concernant la régularisation des anciens contrats conclus avec la SAS JVS-MAIRISTEM qui seraient repris dans la nouvelle formule HORIZON VILLAGES INFINITY ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16 DEC. 2022

ID : 008-210804548-20221214-02_12_2022-DE

- Monsieur le Trésorier, à percevoir les éventuels remboursements de la SAS JVS-MAIRISTEM, qui découleraient de la résiliation des anciens contrats devenus obsolètes.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232

« fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À la demande de Monsieur le Chef du Service comptable du Centre des Finances Publiques de Charleville-Mézières, sur observation de la chambre régionale des comptes,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Madame Myriam MAHY-ROGER, Maire Adjointe, responsable des festivités :

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les manifestations communales : cérémonie des vœux du Maire, fête patronale de Saint Hilaire, les barbecues de quartiers, les remises de prix des concours « Maisons fleuries » et « Sapins et maisons décorés et illuminés », inaugurations de bâtiments et/ou travaux, cérémonies et rencontres en lien avec le Jumelage des communes de Warcq et Baumholder, cérémonie de remise des colis de Noël au personnel communal
- les cérémonies : commémorations de la Journée des Déportés, de l'Armistice de 1945, de l'Appel du Général de Gaulle, de l'Armistice de 1918 et la Fête Nationale
- les décorations de Noël et illuminations de fin d'année
- les jouets et friandises pour les enfants des écoles
- et d'autres prestations et cocktails servis à l'occasion de cérémonies officielles et inaugurations.

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux),

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16 DEC. 2022

ID : 008-210804548-20221214-03_12_2022-DE

manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales, et également à l'occasion de la tenue des bureaux de vote.

Entendu le rapport de Madame Myriam MAHY-ROGER, Maire Adjointe, responsable des festivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Personnel communal – attribution d'un colis de Noël

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L731-1 stipulant que « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

Sur proposition de Madame Myriam MAHY-ROGER, Maire Adjointe,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le **16 DEC. 2022**

ID : 008-210804548-20221214-04_12_2022-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer un colis composé de produits festifs, de l'ordre de 60 €, à chacun des membres du personnel communal, stagiaire, titulaire et sous contrat, afin d'agrémenter les fêtes de fin d'année.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,
Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2002 modifiant le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2002 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,
Considérant que le personnel de la Commune de WARCQ peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

(Conformément à l'Article D 1617 - 19 du Code Général des Collectivités Locales)

- **Filière Administrative :**
 - Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
 - Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux
- **Filière Technique :**
 - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

- Filière Animation :
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Filière Police municipale
Cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Les crédits seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 : Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations des 24 avril 1992, 25 novembre 2001, 25 janvier 2002, 26 mars 2004, 30 juin 2006, et 21 novembre 2008 sont abrogées.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Délibération portant majoration de l'indemnisation des heures complémentaires

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Réorganisation des services – approbation nouvel organigramme

Vu l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, réuni le 24 novembre 2022,

Madame le Maire présente à l'assemblée le nouvel organigramme de la Commune de WARCQ, et propose au Conseil de le valider.

Le Conseil Municipal, après exposé et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le **16 DEC. 2022**

ID : 008-210804548-20221214-07_12_2022-DE

DÉCIDE d'adopter l'organigramme proposé et joint en annexe.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : **19 DEC. 2022**

Ouverture de crédits 2023

Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la délibération n° 09-09-2022 du Conseil municipal du 28/09/22 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire-Adjoint aux finances,

AUTORISE Madame le Maire, conformément aux textes et règlements en vigueur, à engager les dépenses d'Investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en Investissement de l'exercice 2022, soit :

Chapitre 21

Article 2138 8 000 €

Article 2158 6 000 €

Chapitre 23

Article 231 30 000 €

Pour 14

Contre 0

Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2023

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 7 septembre 2022, portant sur le calendrier de programmation des crédits de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 29-10-2020 du 9 octobre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par la Conseil municipal,

Considérant les travaux d'aménagements de voirie et d'enfouissement des réseaux secs engagés actuellement dans la Rue de la République, route départementale n° 9, à Warcq-centre, partie comprise entre le giratoire de la Guillotine et son intersection avec la Rue des Ferronniers,

Considérant la nécessité de poursuivre, dans un second temps, ces travaux d'aménagements dans la Rue de la République, RD n° 9, partie comprise entre son intersection avec la Rue des Ferronniers et son intersection avec la Promenade des Remparts, en passant par la Place de la Mairie,

Considérant également la nécessité d'engager dans les meilleurs délais l'installation d'un éclairage public sur le secteur de la Basse Praële,

INVITE Madame le Maire à déposer deux dossiers de demande de subventions, auprès de l'État, au titre de la DETR 2023 :

- Le premier concernant les travaux d'aménagements de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans la **Rue de la République, RD n° 9, partie comprise entre son intersection avec la Rue des Ferronniers, et son intersection avec la Promenade des Remparts, en passant par la Place de la Mairie**, dont le coût est estimé à la somme de **165 617.80 € HT**,
- Le second concernant la réalisation d'un **éclairage public sur le secteur le Basse Praële**, dont le coût est estimé à la somme de **25 499 € HT**.

Cette délibération permettra de compléter les dossiers déjà transmis aux services de la Préfecture, en date du 9 décembre 2022.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier du taux le plus élevé possible, et décide de maintenir prioritairement le premier dossier portant sur la Rue de la République et la Place de la Mairie, si le choix devait se porter sur l'un des deux dossiers uniquement.

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQCQ

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 10 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Vérification des équipements sportifs et récréatifs Contrat de prestations de service

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme du précédent contrat conclu en date du 27 février 2020 avec la société SAGA LAB, concernant le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint, délégué aux Travaux,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le **16 DEC. 2022**

ID : 008-210804548-20221214-10_12_2022-DE

AUTORISE Madame le Maire :

- à signer le renouvellement du contrat de prestations de service avec la SARL SAGA LAB, 2 place de Francfort 69003 LYON, concernant la vérification des équipements sportifs et récréatifs, **au titre des années 2023, 2024 et 2025**, pour un montant annuel de **280 € H.T.**
- et à procéder aux règlements.

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 11 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Acquisition amiable d'une parcelle de terrain appartenant à Madame Madeleine MELLIER-CATRY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain renseignée au cadastre section AL n° 321, appartenant à Madame Madeleine MELLIER-CATRY, est à vendre. Cette parcelle est composée de deux garages attenants, et riverains de la placette communale sise à l'intersection de la Rue de la République et de la Rue des Juifs. L'acquisition de cette parcelle, après démolition des deux garages, permettrait d'augmenter la surface de stationnement dans le centre-bourg.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition,

Considérant l'absence de consultation des services des Domaines, compte-tenu que la valeur est inférieure au seuil fixé à 180 000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle sur la base de 3 000 € par garage, soit la somme de 6000 € pour l'ensemble, auprès de l'Etude de Maître Stéphane ROSTOWSKY, Notaire à SEDAN,

Et à signer également toutes pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle et à procéder aux règlements.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Amrick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Conseil Départemental des Ardennes

Mission d'accompagnement à la conduite du projet

RD 9, 309 et 8043 : aménagements de sécurité

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux travaux,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De solliciter, dans le cadre du dispositif ARDENNES INGENIERIE du Conseil Départemental des Ardennes, la mission d'accompagnement à la conduite du projet suivant :

RD 9, 309 et 8043 : Aménagements de sécurité

- D'approuver la convention qui précise le cadre de la mission d'accompagnement à la conduite de projet et les engagements réciproques de chaque partie,
- Et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 13 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Dénomination de nouvelles rues Extension de la zone d'habitations « La Hachette »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 05-02-2018 du 22 février 2018 et n° 03-12-2020 du 11 décembre 2020 décidant la dénomination de quatre rues desservant les nouvelles constructions du Lotissement « La Hachette », sur le secteur de la Mal-Campée,

Considérant qu'il y a lieu de compléter ces délibérations par la création de deux nouvelles rues supplémentaires,

Considérant que Madame Mireille SALVADOR, qui était domiciliée Place de l'Eglise, fut Conseillère municipale, auprès de Madame Marie-Annick PIERQUIN, de mars 2020 au 5 juin 2022, date à laquelle elle est malheureusement décédée,

Considérant que Monsieur Robert LEBLANC, qui était domicilié Route de la Demi-Lune, fut Conseiller municipal de 1989 à 2007, dont le dernier mandat en tant qu'adjoint aux travaux de 2001 à 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que deux des rues desservant les nouvelles constructions du lotissement « La Hachette », situées dans le prolongement de la Rue Monique GENTIL-DRAPIER, recevront les dénominations suivantes :

- * Rue Mireille SALVADOR
- * Rue Robert LEBLANC.

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération 14 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : 16 DEC. 2022

Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023

Considérant la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, stipulant que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an,

Considérant que cette loi introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que la loi du 8 août 2016 prévoit que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Celle-ci devant suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Considérant les propositions de dates pour l'année 2023 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes du 14 octobre 2022, après avoir interrogé les membres de la Commission Commerce,

Sur proposition de Monsieur Jean-François GOSSET, Maire Adjoint responsable aux commerces ;

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE le calendrier 2023 des ouvertures dominicales des commerces de détail, hors secteur automobile, comme suit :

- 15 et 22 janvier 2023
- 2 et 9 juillet 2023
- 27 août 2023
- 17 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Cette proposition sera soumise au Conseil Communautaire, pour avis.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 15 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

**Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe
d'aménagement des communes en direction de leur EPCI**

Madame le Maire expose, conformément au courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 5 octobre 2022, les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement. Ce reversement est réalisé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la

commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant le vote récent du Sénat, portant sur l'adoption du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, qui permettrait de rendre de nouveau facultatif, le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, en 2022,

Considérant la position du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole, le 1^{er} décembre dernier, de ne pas donner suite à la fixation d'une participation, (mais de prévaloir la notion de reversement facultatif), et sa volonté de ne pas souhaiter instituer un reversement,

Considérant que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, rend à nouveau le caractère facultatif, au reversement de la Taxe d'Aménagement des communes aux EPCI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte que le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement n'est pas instauré, à compter de janvier 2022,

Et charge Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 16 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Autorisation signature convention Gestion des sites de compostage partagés

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint, expose à l'assemblée :

Chaque année, chaque habitant d'Ardenne Métropole jette dans sa poubelle de déchets non recyclables près de 260 kg de déchets dont un tiers est constitué de « bio-déchets » (déchets de jardin et de cuisine). Compostés, ces bio-déchets constitueraient une ressource pour notre territoire.

En cohérence avec l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement et afin d'assurer la bonne gestion de ces bio-déchets, c'est-à-dire les détourner de l'enfouissement pour les composter, Ardenne Métropole accompagne la création de sites de compostage partagés dans l'habitat collectif, dans les quartiers et dans tout autre endroit propice à cette pratique.

La présente convention proposée par Ardenne Métropole concerne donc l'installation, sous la responsabilité du porteur de projet, de sites de compostage partagés. Ces derniers sont destinés à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts des utilisateurs.

L'intérêt de la démarche réside dans la proposition de faire coïncider geste éco-citoyen et lien social en valorisant collectivement les bio-déchets.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

C'est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création d'un lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource utilisée sur le site ou par les participants. Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention avec ARDENNE METROPOLE et VALODEA, et tout autre document relatif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 16 DEC. 2022

ID : 008-210804548-20221214-16_12_2022-DE

Et DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint, en qualité de correspondant, pour la commune de Warcq, auprès d'ARDENNE METROPOLE et de VALODEA.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 17 - 12 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Date d'affichage : **16 DEC. 2022**

Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE

Rapports d'activités 2021

Vu le rapport d'activité 2021 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE, en date du 30 septembre 2022, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le **16 DEC. 2022**

ID : 008-210804548-20221214-17_12_2022-DE

Le 14 décembre 2022, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Monsieur Philippe SACREZ signale la dangerosité des feux tricolores sur le Boulevard Lucien Pierquin lorsqu'ils sont en dysfonctionnement. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT informe qu'un premier mail avait été adressé à la Direction des Routes du Conseil Départemental, dans ce sens, mais qu'il a nécessité un second mail un peu plus incisif pour que leurs services interviennent. En l'état, les services départementaux ont implanté des feux provisoires pour réglementer la circulation à cette intersection réputée dangereuse.

Dans le cadre de la convention relative aux sites de gestion de compostage partagé, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT informe que le composteur collectif sera installé à l'arrière de l'Espace des Remparts, afin qu'il soit dans l'angle des caméras et ainsi éviter tout débordement et autres dépôts sauvages.

Madame le Maire porte ensuite à la connaissance des conseillers, plusieurs informations :

Un marché de Noël, à l'initiative de l'association Warcq Anim', est actuellement présent sur la Place Saint Paul, jusqu'au 23 décembre prochain, et ce malgré le froid. Quatre chalets y sont installés, dont l'un dédié aux enfants.

Ce vendredi 16 décembre à 20h30, Espace des Remparts, aura lieu le Concert de Noël de l'Harmonie. L'Harmonie de Charleville-Mézières jouera en première partie, puis ce sera au tour de l'Harmonie de Warcq. Madame le Maire ajoute que l'Harmonie de Warcq fêtera ses 150 ans.

Monsieur Philippe SACREZ informe qu'à cette occasion, il remettra un chèque de la Fondation du Crédit Agricole, d'un montant de 1 900 €, à l'Harmonie de Warcq, afin de promouvoir l'association. Il précise que ce chèque permettra de couvrir des dépenses d'investissement et non de fonctionnement.

Le vendredi 9 décembre dernier, Madame le Maire, accompagnée de Madame Delphine APPARUIT, ont assisté à une réunion concernant la fermeture du Collège La Fontaine. Les services du Département les ont rassurées concernant toute l'attention qu'ils portent à ce sujet ainsi que sur le transport des élèves.

Le lundi 9 janvier prochain, Madame le Maire et Monsieur Jean-Luc FLAHAUT rencontreront Monsieur Noël BOUGEOIS, Président du Conseil Départemental, pour évoquer l'abandon du projet du barreau de raccordement, ainsi que la problématique du pont. Madame Virginie DAHLEM demande si cette réunion est de l'initiative de la municipalité. Madame le Maire informe que cette rencontre a été évoquée avec Monsieur BOURGEOIS, à l'occasion du Congrès des Maires qui s'est déroulé à Warcq, le 22 octobre dernier.

Madame Marie-Annick PIERQUIN ajoute qu'une délégation de Baumholder est venue, ce samedi 10 décembre, à l'occasion de la Saint Nicolas, et a permis de renouer des liens avec la ville jumelée.

Elle informe également les conseillers que les calendriers des manifestations 2023 viennent d'être imprimés et qu'ils seront très prochainement distribués, avec le magazine Warcq Info.

La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 20 janvier 2023 à 19h30, à laquelle les conseillers sont tous conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,



Angélique LAMOTTE.



Le Maire de WARQC,



Marie-Annick PIERQUIN.